



## Congé forcé la première année

Par **Layo1991**, le **11/08/2013** à **21:43**

Bonjour,

Je vous explique mon cas, Je suis en cdi depuis le 12/07/2013 donc encore en période d'essai (2mois) mais mon entreprise ferme du 1er au 20 aout, je me retrouve donc en "congé forcé".

Mon patron doit il me payer la période pendant laquelle l'entreprise ferme ?

Sachant que la première année je n'ai pas le droit au congés et que je suis forcé au vu de la fermeture temporaire de l'entreprise.

Voila je remercie d'avance les gens qui pourront me donner une réponse.

Par **Lag0**, le **12/08/2013** à **07:57**

Bonjour,

Je vous propose ce dossier : <http://vosdroits.service-public.fr/F1016.xhtml>

Par **Layo1991**, le **12/08/2013** à **10:09**

Merci J'ai bien lu votre documents , n'ayant pas toucher d'allocation d'aide au retour à l'emploi

(ARE) ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS) je ne peut faire de demande a pôle emploi.

La différence c'est que ce ne sont pas des vacances annuel, c'était imprévue et mon employeur ma informé deux semaine avant cela peut t il changé quelque chose ?

Merci de votre aide :)